



centre
national du
costume et
de la scène

Convention d'occupation précaire pour le service de restauration du Centre national du costume et de la scène

Avis de publicité et de mise en concurrence

Articles R. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Consultation n°	2025-01
Avis publié le	17 septembre 2025
Date limite de remise des offres	Lundi 20 octobre 2025, à 17h

1.- Objet de la mise en concurrence :

La présente mise en concurrence vise à sélectionner un candidat, en vue de la passation d'une convention d'occupation précaire aux fins d'exploiter le service de restauration et de bar situés dans le bâtiment principal du musée Centre national du costume et de la scène, Quartier Villars à Moulins (03000).

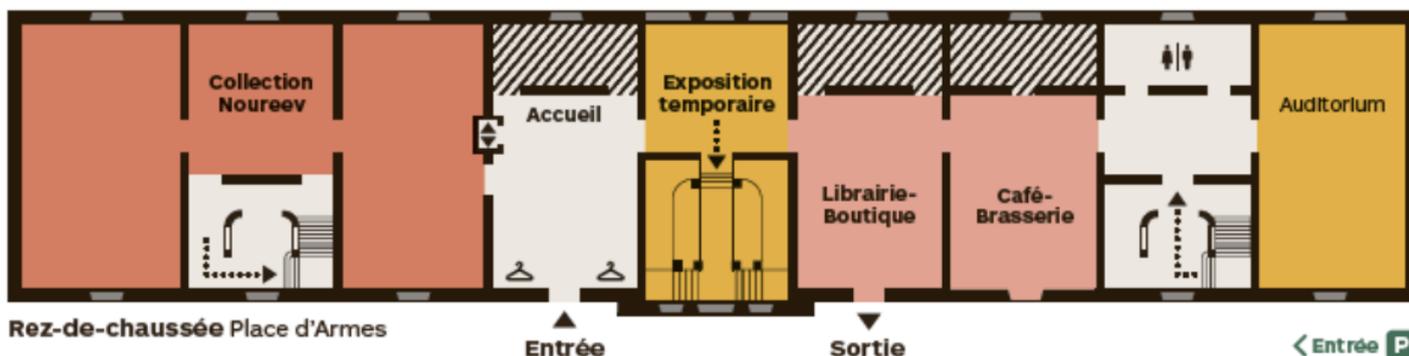
Présentation du musée : www.cncs.fr

La présente garantit aux candidats de soumissionner, après avoir pris connaissance de l'Autorisation d'Occupation Précaire envisagée et des critères de sélection, à l'issue d'une procédure assurant publicité et mise en concurrence entre les candidats.

2.- Caractéristiques principales de l'occupation privative :

2.1. Les espaces concernés sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment principal, et comprennent :

- Une salle de restaurant de 105 m², d'une capacité d'accueil de 68 couverts ;
- Une cuisine équipée de 50 m², dans le prolongement de la salle de restaurant ;
- Une terrasse extérieure ouverte sur la place d'armes du musée et d'une capacité de 47 places.



2.2. Les équipements et mobiliers nécessaires à l'exploitation sont fournis par le CNCS. L'inventaire du mobilier de la cuisine, de la salle de restaurant et de la terrasse est détaillé à l'annexe 1 du présent avis de publicité et de mise en concurrence.

2.3. L'attributaire devra assurer notamment les prestations suivantes :

- Ensemble des prestations nécessaires pour assurer l'exploitation d'un service de restauration et de bar dont le personnel (salle et cuisine) aux heures d'ouverture au public. Possibilité de fermeture le lundi, hors vacances scolaires.
- Activité de traiteur / réception en lien avec le CNCS en soirée, sous conditions (prise en charge gardiennage).
- Les obligations à la charge de l'attributaire sont des obligations de résultat. Il est responsable du fonctionnement et de la continuité du service.
- Le restaurant est indissociable du site du CNCS, par conséquent il devra en respecter l'identité et conforté l'attractivité des clientèles individuelles et de groupe. Le restaurant prolonge ou suscite la visite du musée.
- Les prestations proposées doivent correspondre à des prestations de qualité mais simples, à un service efficace et aimable, pour un bon rapport qualité-prix. Un service de restauration chaude doit être obligatoirement assuré de 12 h à 14 h, avec la garantie d'une maîtrise des flux en périodes d'activité optimale.
- Le CNCS prend à sa charge la fourniture d'énergie et de fluide.
- L'attributaire perçoit l'intégralité des recettes provenant de l'exploitation du service de restauration – bar dans les espaces mis à disposition.
- L'exploitant ne pourra se prévaloir d'une quelconque exclusivité pour l'activité événementielle se déroulant sur le site, notamment en extérieur, lors de manifestations.

2.4. Le CNCS est ouvert 7j /7 (à l'exception du 1er janvier, du 1er mai et du 25 décembre), à l'exception de périodes de fermeture au public destinées au montage/démontage des expositions temporaires. On peut considérer les périodes de fermeture du restaurant à environ 2 mois sur l'année. En annexe 2, le planning d'ouverture du CNCS en 2026.

3.- Durée de l'autorisation d'occupation précaire :

L'AOP est délivrée pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être renouvelée expressément deux (2) fois maximum pour la même durée, soit une période totale de trois (3) ans (01/01/2026 au 31/12/2026 ; 01/01/2027 au 31/12/2027 et 01/01/2028 au 31/12/2028).

Conformément à l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette AOP est précaire et révocable.

4.- Montant de la redevance domaniale :

En contrepartie de la mise à disposition des espaces, l'attributaire verse au CNCS une redevance mensuelle d'un montant de 3 100 € TTC par mois.

Sur la durée des trois ans, à chaque date anniversaire du renouvellement de l'occupation précaire, une revalorisation de 2 % sera appliquée.

Durant les périodes de fermeture au public des espaces d'exposition, cette redevance ne sera pas due par l'attributaire.

5.- Contenu du dossier des candidats :

Tout candidat devra adresser un dossier contenant obligatoirement les éléments suivants :

- Extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés (datant de moins de 3 mois à la date du dépôt) ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière

fiscale et sociale ;

- Copie de l'ensemble des décisions prises et jugements prononcés, dans le cadre d'une procédure collective, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Note technique, de 10 pages maximum, décrivant le projet (organisation, personnel, moyens, modalités d'accueil des clients...);
- Comptes de résultats sur les trois derniers exercices, et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire indiquant la solidité de l'entreprise.

Le CNCS se réserve le droit de demander des compléments d'information sur l'offre déposée par les candidats.

6.- Critères de sélection des candidats :

Seuls les dossiers complets seront examinés et classés sur la base des critères suivants, sur 100 points :

Critères de sélection	Points
<u>Critère 1 : QUALITE COMMERCIALE DU PROJET</u> <ul style="list-style-type: none">• Moyens humains ;• Type de prestations proposées ; amplitude d'ouverture au public, public visé etc... ;• Licence de débit de boisson ;• Grille tarifaire précisant les tarifications proposées.	40 points
<u>Critère 2 : CAPACITE PROFESSIONNELLE ET FINANCIERE</u> Garanties financières : Comptes de résultats sur les trois derniers exercices, et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire indiquant la solidité de l'entreprise	30 points
<u>Critère 3 : REFERENCES DU CANDIDAT</u> Expériences antérieures, formations, motivation.	30 points

7.- Date limite et de remise des dossiers de candidature & modalités de dépôt : Les

dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le lundi 20 octobre 2025, soit :

- par voie postale :

Les réponses doivent parvenir au CNCS, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

CNCS

Quartier Villars, route de Montilly – 03000 MOULINS

Les mentions suivantes seront inscrites au dos de l'enveloppe cachetée :

Offre pour :

CNCS

Mise en concurrence pour une autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation d'une activité de restauration.

Nom du candidat : « »

« NE PAS OUVRIR » A REMETTRE au Service administratif

- par voie électronique :

Les réponses électroniques (en un fichier PDF uniquement) pourront être envoyées à l'adresse mél suivante :

vforay@cncs.fr

Un accusé de réception électronique vous sera délivré.

NB :

Les plis et courriels réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

Seule la date de réception du dossier par le CNCS fait foi.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

8.- Procédure de sélection :

A l'issue d'un délai de 10 jours calendaires, suivant la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le CNCS désignera l'attributaire.

Les candidats seront informés au plus tard le 10 octobre 2025, de la décision du CNCS, concernant les résultats de la procédure.

Calendrier de la procédure	Limite de dépôt des dossiers de candidatures	Réponse du CNCS au candidat
	Le <u>20 octobre 2025</u> à 17h00	Le <u>30 octobre 2025</u> au plus tard

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par courriel à l'adresse mail suivante : vforay@cncs.fr

9.- Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence :

Le présent avis est consultable sur le site internet du CNCS.

Cet avis fait l'objet d'une annonce publiée sur le profil marchesonline.

10.- Règlement des litiges :

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, territorialement compétent. – (6 cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand).

Site internet : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET DU MOBILIER

	Dénomination	Quantité
CUISINE	FROID	
	Armoire réfrigérée (Electrolux)	1
	Armoire réfrigérée deux portes (Infrigo)	1
	Armoire congélateur (Zanussi)	1
	Table réfrigérée gastronorm (Coreco)	1
	CUISSON	
	Fourneau électrique 4 zones de cuisson (Zanussi)	1
	Four à air pulsé (Tecnox)	1
	Plancha (Angelopo)	1
	Four micro-onde (Amana)	1
	Bain-marie (Tecno-inox)	1
	Hotte d'aspiration (Saftair)	1
	LAVERIE-HYGIENE	
	Lave-vaisselle frontal PM 50 (Adler)	1
	Lave-vaisselle à capot 50x50 (Fast)	1
	Casier pour assiettes 50x50	4
	Lave-main inox	1
	MOBILIER	
	Table de pré lavage + TVO	1
	Table lisse avec dossier L1200	1
	Table inox centrale avec étagères (2 plateaux)	1
	Etagère à crémaillère inox (2 plateaux)	1
	Etagère inox (4 plateaux)	1
	Etagère aluminium (5 plateaux)	1
	Etagère bois (4 plateaux plexis)	1
	Meuble de rangement mélaminé blanc (12 plateaux)	1
Vestiaire métallique	1	
SALLE	MOBILIER	
	Comptoir d'accueil	1
	Table	34
	Chaise bois avec accoudoir	68
	Chaise pour enfant	1
	Tablette	1
	Meuble cafetière	1
TERRASSE	MOBILIER	
	Table métallique	12
	Chaise métallique	41
	Chaise métallique avec accoudoir	6
	Parasol métallique	6
Pied de parasol	1	

ANNEXE 2 : PLANNING D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR L'ANNEE 2026

Ce planning est donné à titre indicatif.

PROGRAMMATION DE L'ANNEE

Trésors des Collections avec la Comédie-Française : 7 février à septembre

Exposition Théâtre du Soleil : 4 avril au 20 septembre

Exposition sur les 20 ans du CNCS : 17 octobre au 31 décembre

CALENDRIER D'OUVERTURE DU CNCS AU PUBLIC

- 2 au 4 janvier : ouverture tous les jours (10 h à 18 h)
- 5 janvier au 2 février : fermé le lundi. ouvert de 14 h à 18 h, du mardi au dimanche.
- 7 février au 3 avril : fermé le lundi. ouvert de 10 h à 18 h, du mardi au dimanche.
- 4 avril au 20 septembre : ouvert tous les jours, de 10 h à 18 heures (fermé le 1^{er} mai)
- 21 septembre au 12 octobre : fermé le lundi. ouvert de 10 h à 18 h, du mardi au dimanche.
- 17 octobre au 31 décembre : ouvert tous les jours, de 10 h à 18 heures (fermé le 25 décembre)